

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dois signaler au député de Vancouver-Est qu'à ma connaissance, aucun de nos règlements n'apporte des restrictions au sujet de l'emplacement de ces routes d'accès aux forêts. Je ne puis me souvenir à brûle-pourpoint de routes qui traversent des parcs provinciaux. Celles qui se trouvent en Colombie-Britannique vont d'un cercle de travail à l'autre. Nous utilisons un réseau de travail circulaire pour protéger le bois et gérer l'exploitation. A ma connaissance, nulle disposition n'empêche l'offre d'aide de s'appliquer à une route d'accès aux forêts qui se trouve dans un parc provincial.

M. Winch: Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Le ministre a déclaré que, d'après ses souvenirs, on n'a jamais appliqué le programme de la sorte, mais vu que les parcs provinciaux renferment des milliers d'acres boisées, le ministre juge-t-il que le programme fédéral peut s'appliquer aux routes d'accès aux forêts qui mènent dans des régions de parcs provinciaux où le bois n'a pas de valeur commerciale mais doit être protégé comme le bois à valeur marchande. Est-ce ce qu'il entend? Voudrait-il que le gouvernement fédéral acquitte la moitié du prix d'aménagement des routes d'accès à travers les parcs provinciaux aux forêts de bois d'œuvre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je ne puis que répéter ce que j'ai dit il y a un instant. N'ayant pas le contrat sous les yeux, je puis seulement déclarer que je ne vois pas, pour le moment, pourquoi il y aurait une opposition quelconque à construire des routes semblables à travers les parcs.

Je sais quelle est la ligne de conduite fédérale au sujet des parcs, mais je ne sais pas quelle est celle de la province. Autant que je sache, on n'impose aucune restriction à l'admission dans les régions forestières. Je tiens à préciser que ces routes d'accès à la forêt servent à toutes fins. Elles servent à l'exploitation rationnelle des forêts, à la protection contre les incendies et à toutes les autres fins se rapportant à la gestion des forêts qui laisse beaucoup à désirer au Canada. C'est pourquoi le programme a été mis en œuvre. Comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest, ce sont des dépenses d'établissement partagées également entre les gouvernements fédéral et provinciaux durant la période de huit mois en vue de la protection contre les incendies.

M. Winch: Le programme des routes d'accès à la forêt n'est pas restreint aux besoins du commerce. Il n'est pas restreint aux détenteurs de permis de gestion forestière, ni à l'entreprise commerciale.

[M. Winch.]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un moment; l'honorable député a parlé d'entreprises commerciales. Je pensais qu'il voulait parler des parcs provinciaux.

M. Winch: Le ministre ne restreint pas le programme à l'entreprise commerciale. Le ministre ne rejeterait pas une demande relative à l'aménagement de routes d'accès aux réserves de bois des parcs provinciaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je parle de mémoire seulement, bien sûr, d'un contrat dont la rédaction date de plusieurs mois, mais à ma connaissance aucun règlement ne prévoit de restrictions dans le cas des parcs provinciaux. Si ma mémoire est fidèle, je pense qu'il y a une restriction relativement à la propriété des terrains. Ils doivent appartenir aux provinces. Je puis me tromper à ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de vérifier ce point pour l'instant, à moins d'envoyer une note à mon bureau pour demander ces renseignements.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai noté l'autre jour, quand le ministre a déposé une copie spécimen de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique relativement au programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources, que d'après l'article 6 de cet accord il ne s'y ferait aucun travail de journalier sans l'assentiment du ministre. Aux termes d'une autre disposition de l'accord, il faut obtenir des soumissions publiques après avoir reçu l'approbation du ministre fédéral. Je me suis demandé si l'une ou l'autre de ces ententes sur le partage des frais renfermait une disposition analogue. Je soupçonne la raison d'être de ces clauses dans pareils accords, mais je me suis demandé si le gouvernement fédéral avait exigé de telles dispositions relativement au programme d'aménagement des routes d'accès aux forêts. Il s'agit, je crois, d'empêcher que le gouvernement provincial n'embauche des journaliers, ou quelque chose du genre, sans avoir eu l'approbation du ministre fédéral.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je devrai considérer cette question comme un préavis, monsieur le président, et y répondre lors de la discussion du budget principal des dépenses ou à un comité permanent. J'aimerais dire un mot sur les dispositions dont vient de parler le député. Il existe aussi dans l'accord une disposition stipulant que toute province peut demander les journaliers dont elle a besoin. Si ma mémoire est fidèle, monsieur le président, je crois que cinq provinces ont formulé cette demande. Il s'agit d'une disposition qui nous autorise à le faire en des occasions spéciales.